

Toinet, Marie-France, *Le Congrès des États-Unis, P.U.F., Paris, 1973.*

Claude Lessard

Volume 5, numéro 4, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700511ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700511ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lessard, C. (1974). Compte rendu de [Toinet, Marie-France, *Le Congrès des États-Unis*, P.U.F., Paris, 1973.] *Études internationales*, 5(4), 729–730.
<https://doi.org/10.7202/700511ar>

étrangère sud-africaine, et l'organisation de son œuvre reste résolument chronologique. C'est une méthode qui est à la fois la force et la faiblesse du livre, puisqu'elle lui permet de donner aux facteurs domestiques et économiques le poids qu'ils méritent, mais l'empêche de les discuter de façon cohérente. Ainsi, les justifications du système d'apartheid, dont la défense était le but principal de la politique étrangère sud-africaine, se retrouve à chaque chapitre. Par contre, la position économique de l'Afrique du Sud comme source de matières brutes vitales et comme pays d'investissement profitable, aussi importante pendant toute la période en question, n'est discutée que dans les derniers chapitres, quand la question de sanctions économiques s'est posée à l'ONU.

Dans son dernier chapitre, Barber pose la question de la durabilité du bloc des États au sud du Zambèze, étant donné la faiblesse des régimes de la Rhodésie et des colonies portugaises. Mais puisque sa chronique s'arrête en 1970, il n'a pas pu donner les renseignements nécessaires pour savoir quels effets les changements récents dans les colonies portugaises auront sur la politique étrangère de l'Afrique du Sud. Une analyse plus méthodologique des facteurs déterminants de cette politique aurait été utile pour ceux qui voudraient regarder dans le futur aussi bien que dans le passé.

Maureen COVELL

*Political Science Department,
University of Windsor*

TOINET, Marie-France, *Le Congrès des États-Unis*, P.U.F., Paris, 1973.

Dans ce livre bien documenté et de lecture facile, l'auteur fait une description des organismes et forces qui forment la vie du Congrès américain. Ce n'est pas, par conséquent, une analyse systématique de cette institution. Tout au long de ce

travail, nous prenons connaissance des faits et gestes des sénateurs et de leurs collaborateurs. Nous voyons ainsi que la démocratie américaine est fort intéressante au niveau des principes. En réalité toutefois, c'est une autre histoire. En effet, l'auteur nous démontre, avec des preuves précises à l'appui, que seule une minorité peut accéder au Congrès. Le fonctionnement des deux Chambres qui le composent ne favorise que certaines personnes. Le détail des discussions est inconnu du public. Même, vue sous cet aspect, cette œuvre de Marie-France Toinet est aussi valable et importante que si elle était un traité de science politique. Le livre est bien rédigé ; le plan couvre tous les éléments importants du sujet qu'elle étudie ; sa documentation est, sinon complète, du moins suffisante ; ses tableaux statistiques sont conçus de façon à être compris au premier coup d'œil. Ces statistiques sont nécessaires car, dans un sujet comme celui-là, les hommes politiques ne méritent pas tous d'être crus sur parole car ils ont leur réputation et leur prestige à maintenir.

Après un premier chapitre sur la séparation et l'opposition des pouvoirs dont le bon fonctionnement s'explique par la collaboration entre ces deux forces, nous arrivons à ce que l'auteur appelle la phénoménologie du Congrès. C'est le chapitre le moins important mais il a sa place quand même à l'intérieur de ce travail car, dans un pays immense et hautement spécialisé comme les États-Unis, le gouvernement doit avoir financièrement un budget suffisant, c'est-à-dire élevé, pour être à la hauteur des fonctions qu'il assume.

Sur le fonctionnement du Congrès, c'est aux chapitres III et IV que nous trouvons les développements. L'auteur nous donne une vue des principaux moments qui précèdent l'adoption d'une loi. Nous en arrivons par la suite à la composition du Congrès. Nous prenons alors connaissance des forces qui influent sur la représentativité des élus, sur les travaux de ces mêmes

personnes et même sur l'élection des « congressistes ». Un tel plan nous conduit insensiblement à nous demander si la démocratie américaine est antidémocratique. Avec l'auteur, je dirai qu'il est sain de se poser la question.

Ce volume n'est pas destiné en premier lieu au politicologue, mais il est suffisamment documenté pour intéresser tous les lecteurs. Il en apprendra à tous, en particulier à ceux qui s'interrogent sur les origines du scandale du Watergate.

Claude LESSARD

*Service des Archives,
Université du Québec à
Trois-Rivières*

JACOMY-MILLETTE, Anne-Marie, *L'introduction et l'application des traités internationaux au Canada*, Pichon et Durand-Auzias, Paris, 1971, 357p.

« Il est toujours profitable d'étudier la manière dont les traités internationaux sont introduits dans l'ordre juridique interne et appliqués par les juridictions nationales », dit Charles Rousseau dans la préface à l'étude exemplaire de Mme Jacomy-Millette sur le processus et l'histoire des traités canadiens. Il faut noter que cette étude comprend aussi un nombre d'annexes très valables, y compris les décisions judiciaires canadiennes se rapportant à celles étudiées dans l'ouvrage (ou anglaises qui ont été citées comme des précédents) (Annexe VIII) ; quelques exemples de lois fédérales portant directement ou indirectement sur les traités internationaux (1907-1968) ; et d'autres documents divers et importants.

L'étude est divisée en quatre parties : la première résume l'histoire de l'acquisition de la personnalité internationale par le Canada. Dans la deuxième partie, le rôle de l'exécutif fédéral (et québécois) en ma-

nière des traités est discuté. La troisième partie explique le rôle du pouvoir législatif à l'égard des traités internationaux, y inclus le contrôle parlementaire de l'action de l'exécutif fédéral. Dans cette section, on nous donne un compte rendu des traités du point de vue de leur classification selon le critère de leur importance politique, par exemple, les traités de paix, les traités portant sur la défense, la compétence territoriale, le commerce, les finances publiques et les traités relatifs aux organisations internationales.

La troisième partie se termine par une discussion de l'impact du droit international sur le droit canadien interne et son rôle juridique. La quatrième partie examine minutieusement l'aspect juridique sous le titre du rôle du pouvoir judiciaire à l'égard de l'application des traités internationaux, y compris, par exemple, le sujet des conflits entre la loi interne et la « loi » des traités.

Malheureusement, la valeur inhérente de l'étude est affaiblie par sa conclusion facile et superficielle. Après avoir conclu qu'un chef d'État indigène devrait être créé pour remplacer « le titulaire, européen, venu de l'autre côté de l'Atlantique », elle semble découvrir un palliatif dans des gestes symboliques en face d'une situation constitutionnelle fondamentalement déficiente. Alors, bien qu'il soit vrai que nous devrions considérer les provisions constitutionnelles formelles pour une définition de « l'État » et de la « souveraineté » à l'égard de personnalité internationale, on ne devrait pas compter sur ces formalités comme base pour déterminer la position du droit international vis-à-vis des relations fédérales-provinciales. Mme Jacomy-Millette note, par exemple, la référence *re: Offshore Mineral Rights Case* (S.C.R. 1968), comme si elle avait définitivement établi une seule personnalité internationale pour l'Union fédérale (pp. 55 et 237), et bien que ce cas puisse supporter cette conclusion juridique, il ne résout pas le problème politique fondamental. À souligner, l'accent exagéré